



ARRÊTÉ DE POLICE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
MARCHÉ GOURMAND – PLACE DE LA MAIRIE  
LE 25/07/2024

**Le Maire de la commune de Pechbonnieu,**

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la manifestation « Marché Gourmand » le 25 juillet 2024, organisée par la Commune de PECHBONNIEU, représentée par Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police, à l'effet d'assurer le bon déroulement de la manifestation,

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1** La place de la Mairie sera fermée à la circulation et au stationnement, dans les conditions définies ci-après.
- ARTICLE 2** Cette réglementation sera applicable le jeudi 25 juillet 2024 de 16h00 à 23h59. Le stationnement dans la rue entre l'église et le croisement avec la route du Launaguet sera interdit à compter de 14h00. Cette même rue sera fermée à la circulation à partir de 16h00.
- ARTICLE 3** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- ARTICLE 4** Madame le Maire de PECHBONNIEU, Monsieur le Chef de la Police intercommunale de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue, Madame la Commandante de la Brigade de gendarmerie de CASTELGINEST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.



Fait à Pechbonnieu le 19/06/2024,  
Le Maire,  
**Sabine GEIL-GOMEZ**